



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE
RELATIVE À L'HABITAT ACCOMPAGNÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP**

(N°2023-403)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114-1 et suivants et L.241-1 et suivants ;

Vu la stratégie nationale pour le développement de l'offre d'habitat inclusif approuvée par le Comité Interministériel du Handicap lors de sa réunion du 2 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2017-79 de la Commission Permanente en date du 06/03/2017 « Stratégie relative à l'Habitat accompagné des personnes en situation de handicap - Cahier des charges de l'Habitat accompagné, demandes de subvention d'investissement du GAM et de l'APF » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € à l'association La Vie Devant Soi pour le projet décrit au rapport et en annexe 2 joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 72 000 € à l'association APEI de Saint-Omer pour le projet décrit au rapport et en annexes 3 et 4 joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions portant octroi de la subvention d'investissement respectivement avec l'association La Vie Devant Soi et avec l'APEI de Saint-Omer, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-423C01	904/20422/4238	Construction, extension et rénovation d'établissements médicosociaux privés	142 000,00	142 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PôleSolidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... CONVENTION

Objet : Equipes autonomes

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **JJ mois AAAA**

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom_Organisme, dont le siège est situé **XXX**, identifiée au répertoire SIRET sous le n°**XXX** représentée par **Prénom NOM**, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du **JJ mois AAAA**,

ci-après désigné par **Nom_Organisme**

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la stratégie relative à l'habitat accompagné des personnes en situation de handicap et la validation du cahier des charges habitat accompagné adoptés par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2017 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **JJ mois AAAA** décidant d'accorder une aide à l'investissement pour la réalisation du projet d'habitat adapté à destination de personne en situation de handicap et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : la demande de **Nom_Organisme** en date du **JJ mois AAAA** ;

Déclaration préalable :

Nom_Organisme déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs retenus par les deux parties ;
- de fixer les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre ;
- et d'établir les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 3, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXX.

Article 3 : Nature du projet subventionné

Le Département du Pas-de-Calais accorde une subvention d'investissement de **Montant** € à **Nom_Organisme** pour une aide à l'adaptation de **XX** logements, propriétés de **XXX**, destinés à des personnes locataires de la résidence à **XXX**.

Le montant de la subvention correspond à l'étude des devis et à l'attribution de 6 000 euros maximum par logement conformément au cahier des charges.

Article 4 : Période d'application de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à la fin du délai l'achèvement des travaux défini ci-dessous.

Nom_Organisme s'engage à réaliser les travaux repris à l'article 3 dans un délai d'un an à compter de la date de la délibération d'octroi pour le commencement des travaux et un délai de deux ans à compter de la date de délibération d'octroi pour l'achèvement des travaux subventionnés par le Département, conformément à la délibération du Conseil général en date du 18 novembre 1985.

Article 5 : Obligations de l'organisme

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet subventionné (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III – **Nom_Organisme** reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

Article 6 : Suivi du projet et évaluation

Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées (bilan intermédiaire du projet ; rapport d'activité annuel) dans le cadre du projet.

Article 7 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des Partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contre Parties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des Partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and ml, pop-up...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, **Nom_Organisme** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 5-II, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action subventionnée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant ;
- un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 5.I);
- la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, le bilan comptable de l'action, la présente convention ainsi que le compte rendu financier intermédiaire.

Article 9 : Montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une subvention d'un montant de **Montant** €.

Article 10 : Modalités de versement de la subvention

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

Programme 423C- Opérations d'investissement en matière d'aide sociale aux personnes âgées (hors CPER).

Sous-programme C02-423C01 « Subventions d'équipements versées »

Imputation comptable 904/20422/4238

Article 11 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°FR **XXX**

ouvert au nom du porteur : **XXX**

dans les écritures de la banque : **XXX**

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

Article 12 : Modification par voie d'avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé par les parties après délibération de la Commission Permanente.

Article 13 : Clause de renonciation

Nom_Organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet subventionné n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

Article 15 : Remboursement

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :



Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet subventionné n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

✚ **Remboursement partiel** : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet subventionné est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

Article 16 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE

Lieu, le **JJ mois AAAA**
en **X** exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,

La directrice de l'autonomie et de la Santé

Pour **Nom_Organisme**,

Qualité du signataire

Ludivine BOULENGER

Prénom NOM



Pas·de·Calais

Mon Département

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – Juin 2023

Adaptation de logements pour les Personnes à Mobilité Réduite

Habitat Adapté, Partagé et Accompagné sur la commune d'Estevelles pour 12 locataires en situation de handicap



ESTEVELLES



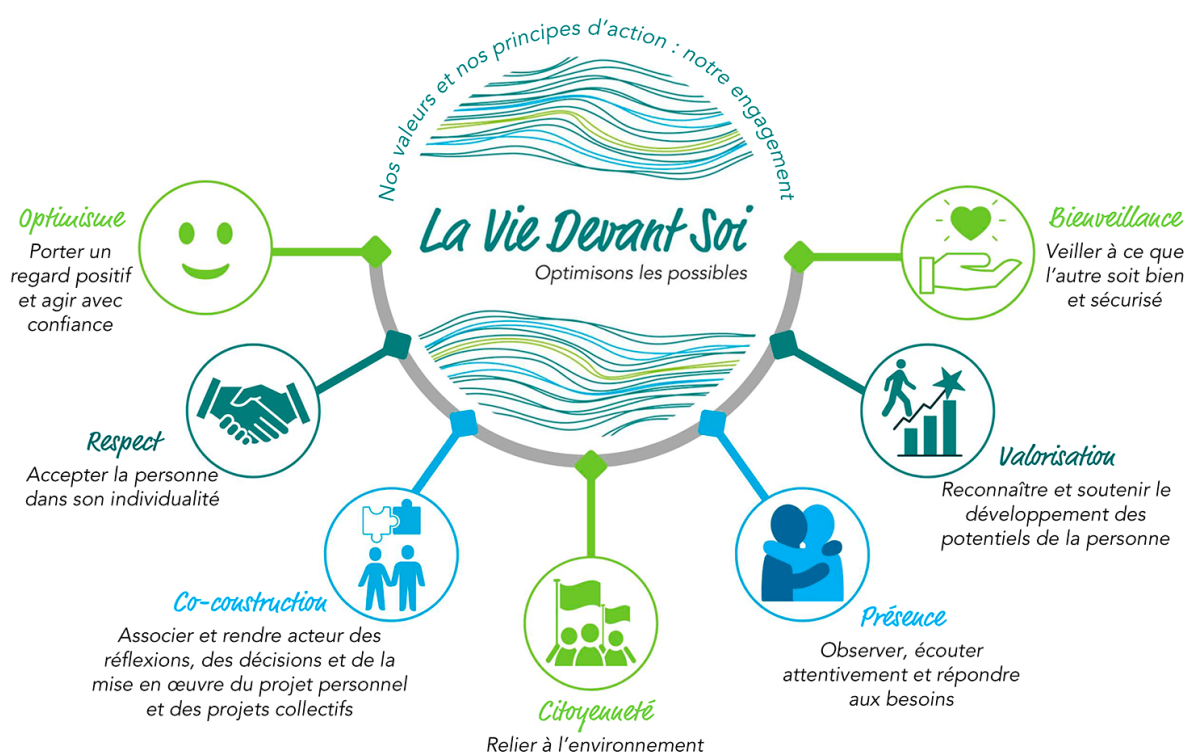
Table des matières

I.	Présentation de l'association La Vie devant Soi.....	3
1.	2010 : Ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé	3
2.	2019 : Ouverture du premier Habitat Adapté, Partagé et Accompagné de Lomme-Capingham.....	4
3.	2021 : Ouverture de l'HAPA Emergence à Valenciennes.....	4
4.	2023/2024 : Des perspectives pour La Vie devant Soi.....	5
II.	Un nouveau projet d'Habitat Adapté, Partagé et Accompagné à Estevelles	6
1.	Qui sont les locataires ?	6
2.	Les partenaires du projet	6
3.	Le projet collectif.....	8
a.	La participation des locataires aux différentes instances.....	8
b.	L'animation	9
c.	Le coordinateur de l'HAPA	9
III.	Notre demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.....	11

I. Présentation de l'association La Vie devant Soi

Créée en 2005, l'association La Vie devant Soi a pour objet « d'accompagner le parcours de vie des personnes en situation de vulnérabilité liée à leur âge, leur maladie ou leur handicap, et tout particulièrement les personnes porteuses d'une lésion cérébrale » (à la suite d'un traumatisme crânien ou d'un Accident Vasculaire Cérébral).

Elle se base sur des valeurs fortes :



Association La Vie Devant Soi - Décembre 2021

1. 2010 : Ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé

Le FAM La Vie devant Soi a été inauguré en 2010, et est financé conjointement par l'ARS des Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Nord. Il est composé de 3 dispositifs accompagnant les personnes de 20 à 60 ans porteuses d'une lésion cérébrale, notamment à la suite d'un traumatisme crânien ou d'un AVC :

- 28 places d'hébergement complet ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour.

2. 2019 : Ouverture du premier Habitat Adapté, Partagé et Accompagné de Lomme-Capingham

Suite à la création du Foyer d'accueil médicalisé et consciente des multiples attentes des personnes accompagnées et de leur entourage, l'association LVDS a poursuivi son action pour développer des solutions innovantes en liaison avec les professionnels et les partenaires du réseau TC AVC des Hauts de France. Ainsi, depuis 2013, les professionnels du FAM accompagnent les projets des résidents souhaitant accéder à un habitat locatif classique. Dans ce contexte depuis 2016, 15 personnes ont pu quitter le FAM pour intégrer un logement en colocation ou en appartement diffus.

En août 2019, **l'Association a ouvert son premier Habitat Adapté Partagé et Accompagné (HAPA)** sur les communes de Lomme et Capingham (métropole lilloise). Cet habitat est aujourd'hui composé d'une colocation de cinq personnes et de quatre appartements diffus, à destination de personnes porteuses d'une lésion cérébrale. Nous sommes propriétaires du bâti pour la colocation, et travaillons en intermédiation locative avec Norvège pour les appartements diffus (par le biais de notre agrément obtenu en 2020).

Une vidéo réalisée par le Conseil Départemental du Nord présente ce premier HAPA, vous la trouverez en cliquant sur le lien ci-contre : <https://youtu.be/Jng7zhmffPY>

3. 2021 : Ouverture de l'HAPA Emergence à Valenciennes

En 2021, c'est à **Valenciennes** que nous avons inauguré notre second projet d'HAPA pour **8 locataires**. Après plus de 10 ans d'expérience sur la Métropole Européenne de Lille, l'Association a souhaité répondre à un besoin sur ce territoire, défini comme zone blanche par le Conseil Départemental du Nord : en effet, le Valenciennois est très peu pourvu en solutions d'habitat innovantes pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Cet HAPA, appelé « Emergence », est composé de 8 appartements de type 2, adaptés aux personnes à mobilité réduite, disséminés dans une résidence de 38 logements sociaux gérés par la SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut). Il est complété par un **local de vie sociale et partagée** se trouvant dans le bâtiment face à la résidence.

Vous trouverez une seconde vidéo réalisée par le Conseil Départemental du Nord en Avril 2022 en cliquant sur ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=dpC4RUP1CS8>

4. 2023/2024 : Des perspectives pour La Vie devant Soi

Forte de ses premiers projets et de son expérience, La Vie devant Soi a pour objectif de développer de nouveaux projets sur les territoires les moins pourvus en solutions d'habitats, à destination :

- De personnes en situation de handicap, notamment des personnes porteuses d'une lésion cérébrale suite à un traumatisme crânien ou un AVC ;
- De personnes âgées, avec ou sans handicap.

Quatre projets sont en cours de développement dans les deux années à venir :

- **HAPA de Douai (59)** : Cet HAPA sera composé de 12 logements et d'un espace de vie sociale et partagé, destiné à des personnes de + de 65 ans. Pour ce projet, nous travaillons avec le bailleur Maisons et Cités en intermédiation locative, et l'ouverture est fixée au 5 Juin 2023.
- **HAPA de Bailleul (59)** : Cet HAPA sera composé de 12 maisonnettes et d'un espace de vie sociale et partagée, et sera destiné à des personnes âgées avec ou sans handicap. Nos partenaires sur ce projet sont le bailleur HLI (Habitat Hauts-de-France) avec lequel nous travaillerons en intermédiation locative, ainsi que le CCAS de Bailleul avec qui nous collaborons actuellement activement dans la recherche de candidatures. Le CCAS gère une résidence autonomie en toute proximité de l'habitat, ce qui nous permettra de partager des moments de convivialité et de mutualiser quelques ressources. L'ouverture est prévue début septembre 2023.
- **HAPA Paterlou de Valenciennes (59)** : Il sera notre second habitat à Valenciennes, et nous serons propriétaires du bâti. Il sera composé de 10 logements (studios et T2) pour des personnes âgées avec ou sans handicap et de 1 logement destiné à un étudiant, par le biais de l'association Générations et Cultures. La Fondation MAAF soutenant notre projet, une vidéo destinée à une récolte de fonds a été réalisée et permet de mieux comprendre le projet : <https://youtu.be/UvED3USIZME>
- **HAPA de Estevelles (62)** : L'HAPA que nous présentons dans ce présent dossier.

II. Un nouveau projet d'Habitat Adapté, Partagé et Accompagné à Estevelles

L'association La Vie devant Soi a pour projet de répondre à des besoins non pourvus sur les **territoires des Hauts-de-France** en termes d'habitat pour les personnes en situation de vulnérabilité liée à leur âge, la maladie ou le handicap.

En 2021, nous avons débuté un travail conjointement avec la **Mairie d'Estevelles et le bailleur HLI (Habitats Hauts-de-France)** pour créer un nouveau projet d'habitat sur cette commune. En effet, après une étude, la municipalité avait relevé des besoins importants pour ses habitants, notamment en termes d'habitat pour les personnes en situation de handicap. La ville a donc lancé un appel à projets, remporté par le bailleur HLI pour son projet architectural à taille humaine. HLI souhaitant confier le projet social à un gestionnaire compétent en termes d'inclusion sociale, nous a alors proposé de rejoindre le projet.

Cet Habitat Adapté, Partagé et Accompagné sera **composé de 12 logements au sein d'une résidence de 20 logements, et d'un local de vie sociale et partagée** ouvert à toutes et tous afin de favoriser l'inclusion sociale.

1. Qui sont les locataires ?

Cet HAPA permet aux locataires de signer un bail de la loi 1989 (droit commun). Ce peut donc être un **habitat pérenne** pour les locataires, mais ce logement peut également être une étape dans leur parcours logement : tout dépend du projet de vie de chacun.

Les motivations des locataires sont diverses. La plupart des premiers candidats vivent dans des **lieux peu adaptés à leur handicap ou à leur âge** en termes d'architecture et ont besoin de se sentir plus **sécurisés**. La plupart se sent **isolée socialement** et parfois en situation conflictuelle avec leurs familles.

Les candidats auront eu connaissance du projet soit par la communication externe : article de journaux, Facebook de l'Association, conférences ; soit via nos partenaires sur place, notamment la municipalité d'Estevelles.

2. Les partenaires du projet

Partenaires financiers : Aujourd'hui, le **Conseil Départemental du Pas-de-Calais** est notre premier partenaire financeur du projet, puisque nous avons signé une **convention AVP** en décembre 2022 pour la période 2024-2031.

Partenaires techniques :

Depuis 2019, La Vie devant Soi adhère au **réseau HAPA (Habitat Partagé et Accompagné)** afin de tisser des partenariats et de s'entraider avec d'autres acteurs de l'habitat inclusif au niveau national. Elle est devenue **administratrice du Réseau en Juin 2023**.

Nous adhérons et participons activement au **Réseau TC AVC (Traumatisés-Crâniens et Accident Vasculaire Cérébral) des HDF** (au sein des instances de gouvernance, de la formation des acteurs familiaux et professionnels, de l'accompagnement des parcours de vie, etc.).

Notre adhésion à **l'URIOPSS des HDF** nous permet également de concourir à la réflexion sur le développement des HAPA et de densifier notre réseau de partenaires.

Partenaires opérationnels :

L'Association a choisi de ne pas porter la gestion des actes courants de la vie quotidienne, et préfère travailler conjointement avec un **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** du territoire de l'Habitat par le biais d'une convention (exemple : à Lomme avec Miriad, à Valenciennes avec Vitalliance). Le SAAD s'engage alors à assurer les interventions au sein de l'HAPA et à organiser un pool d'auxiliaires de vie stable pour faciliter la continuité de l'accompagnement. En retour, l'association La Vie devant Soi s'engage à former les auxiliaires de vie aux séquelles du handicap accompagné dans l'HAPA. Les locataires sont, quant à eux, **libres de choisir ce service à domicile ou d'en choisir un autre**.

Le **bailleur social HLI (Habitat Hauts-de-France)** nous apporte son concours dans l'identification de personnes isolées ou vivant dans un logement peu adapté de leur parc immobilier.

Nous collaborons également avec **la mairie d'Estevelles : création de partenariats, identification des futurs locataires, communication, etc.**

Les associations locales de Estevelles seront également des partenaires privilégiés afin de favoriser l'inclusion sociale des locataires, par exemple : Tous en scène (théâtre), l'espérance estevelloise (pêche), Club du 9 (Séniors), Club de pétanque estevelloise, etc.

Enfin, nous souhaitons constituer un **groupe de bénévoles** (recrutés via des affiches ou par notre Facebook) qui pourront partager avec les locataires des temps de loisirs ou culturels. A titre d'exemple, à Lomme 15 bénévoles partagent leur temps avec les locataires, et 6 à Valenciennes.

3. Le projet collectif

Au-delà de leur projet de logement, les locataires seront partie intégrante d'un projet à dimension collective.

a. La participation des locataires aux différentes instances

Des rencontres individuelles hebdomadaires, de façon formelle ou informelle, seront organisées chaque semaine par le coordinateur de l'HAPA. Elles permettront aux locataires de s'exprimer sur leurs envies et besoins, sur des sujets très divers : le lien avec la famille et les proches, la santé, les loisirs, l'emploi, la citoyenneté, etc.

Le **comité des locataires** tiendra des réunions mensuelles, avant et après l'ouverture de l'HAPA. Il est composé de :

- L'ensemble des locataires
- Un auxiliaire de vie du service à domicile partenaire
- Du coordinateur et parfois de la responsable projets
- D'invités divers selon les sujets : ex > ergothérapeute pour l'aménagement du local

Le comité des locataires permet de prendre les décisions nécessaires à l'organisation, la planification, les aménagements mobiliers, la gestion du budget de ce qui relève de la vie sociale et partagée. Cette réunion peut également être un lieu de médiation, un lieu où on s'exprime sur la vie quotidienne, les choix de sorties et d'activité, etc.

Les locataires participent aux **comités de suivi**, qui ont lieu de façon biannuelle. Il est composé de :

- 3 représentants des locataires
- 2 représentants des auxiliaires de vie du service à domicile partenaire et de leur responsable de service
- Du coordinateur de l'HAPA et de la responsable projets de LVDS

Les missions de ce comité de suivi seront d'ajuster les modalités d'intervention du service à domicile auprès des locataires, d'assurer la cohérence du projet global entre les souhaits des locataires, les besoins de LVDS et les prestations proposées par le SAAD, et de veiller à maintenir un climat de bienveillance dans le cadre des accompagnements proposés.

Enfin, le **comité de pilotage** (COPIL) aura lieu une fois par an, et permet aux locataires de s'informer et de donner leur avis sur le projet habitat dans sa globalité. Ce comité met en œuvre un suivi de l'expérimentation, de capitaliser sur l'expérience acquise, et de définir les critères et indicateurs d'évaluation de l'HAPA.

b. L'animation

Les temps de vie collectifs **seront définis par les locataires** eux-mêmes en amont de leur entrée dans l'HAPA, lors du comité des locataires, puis lors des différentes réunions. Ils peuvent être de différentes natures : activités manuelles, repas partagés, sorties extérieures (culturelles, de loisirs, etc.), sport adapté, ateliers divers, etc.

Les temps collectifs peuvent se vivre au sein du local de vie sociale et partagée dédié à l'HAPA ou en extérieur. Ils peuvent également être organisés entre locataires de l'HAPA, mais aussi avec les partenaires locaux (ex : associations d'Estevelles et des environs), avec les voisins, etc.

Ces temps collectifs peuvent être accompagnés par les Auxiliaires de Vie du SAAD partenaire, dans le cadre de la mutualisation de la PCH, si les locataires en ont le souhait. Toutefois, c'est surtout le coordinateur de l'habitat qui en a la responsabilité.

c. Le coordinateur de l'HAPA

Le coordinateur(-trice) de l'HAPA aura un **profil moniteur-éducateur ou éducateur spécialisé, et sera issu du territoire proche d'Estevelles** : il est important que le coordinateur ait une bonne connaissance des ressources locales (associatives, médicales et médico-sociales, etc.).

Le coordinateur travaillera sur un roulement de deux semaines ; l'amplitude horaire de ses journées étant de 8h00 à 20h00 (modulable selon les besoins des locataires). Il travaille un samedi sur deux, et peut travailler le dimanche si un événement spécifique se présente (exemple : élections).

Le coordinateur de l'HAPA accompagne les locataires selon 4 axes :

- **La veille et la sécurisation de la vie à domicile** : Par sa présence auprès des locataires, le coordinateur a pour mission de détecter les éventuelles difficultés et permet d'accompagner les personnes dans la gestion des problématiques du quotidien.

- **Le soutien à la convivialité** : Le coordinateur anime des temps de convivialité entre les locataires de l'HAPA : repas communs, sorties communes, réunions de locataires formelles ou temps plus informels, ou encore des ateliers variés selon les appétences des locataires. L'Association souhaite également créer un groupe de bénévoles sur ce territoire, qui organiseront sorties culturelles, de loisirs ou sportives. Ils permettent de créer du lien social à la fois entre locataires et avec leur environnement.

- **Le soutien à l'autonomie** : Cet axe est essentiel pour le maintien des personnes dans leur logement. En plus du coordinateur, les services d'aide et d'accompagnement à domicile assurent cette mission. Ces prestations sont couvertes par la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : la plupart des heures de PCH sont utilisées à titre individuel (par

exemple le temps d'accompagnement pour les achats personnels, l'entretien des parties privées, l'entretien du linge), mais peut également être, pour partie, mutualisée entre les locataires de l'HAPA (achats des denrées, aide à la préparation des repas, accompagnement au repas partagé, accompagnement aux activités, en sont des illustrations).

- **L'aide à l'inclusion sociale** : La dimension de l'inclusion sociale des locataires un levier indispensable pour favoriser leur bien-être, soutenir leur citoyenneté, leur participation à la vie de la cité. Le coordinateur, aidée par les auxiliaires de vie du service d'aide et d'accompagnement à domicile, permet de créer les conditions favorables à cette inclusion, par le relai d'informations, l'appui dans les démarches administratives des locataires, ou encore l'orientation vers des services institutionnels ou associatifs selon les demandes et besoins des locataires (associations sportives et culturelles du quartier, aide au retour vers l'emploi, projet de vacances, etc.).

C'est également le coordinateur qui **coordonne les accompagnements de locataires (soins, sociaux, citoyens, insertion socio-professionnelle, culture, etc.)**.

Les interventions des partenaires peuvent être articulées de deux façons. Si le locataire en a les capacités, c'est lui-même qui les coordonne (soit en totalité, soit en partie). Si la coordination de toute ou partie des interventions s'avère compliqué, c'est le coordinateur qui prend le relai. La coordination peut intervenir sur différents thèmes, à titre d'exemple :

- ✓ Les interventions liées aux actes courants de la vie quotidienne avec le(s) service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile
- ✓ Les soins avec les médecins traitants respectifs des locataires s'ils en émettent le souhait, leurs médecins spécialisés, les IDE libérales, etc.
- ✓ L'insertion professionnelle : exemple ESAT, UEROS, etc.
- ✓ Les accompagnements culturels, sociaux et citoyens avec les différents acteurs concernés : associations sportives et culturelles, mairies et CCAS, etc.
- ✓ La coordination du parcours de vie : liens éventuels avec des établissements sanitaires et médico-sociaux type foyers, EHPAD, etc.

III. Notre demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Nous vous présentons aujourd'hui ce dossier pour solliciter une demande de financement en investissement correspondant aux **besoins d'adaptation de l'HAPA pour les personnes à mobilité réduite**.

En effet, afin d'améliorer l'accessibilité de l'habitat adapté, partagé et accompagné, nous souhaiterions y aménager :

- Des **cuisines adaptées aux personnes à mobilité réduite dans trois des douze logements**, composées de plans de travail ajustables en hauteur, qui pourraient donc convenir à des personnes en fauteuil roulant et ainsi préserver leur autonomie ;
- Une **cuisine adaptée aux personnes à mobilité réduite dans le local dédié à la vie sociale et partagée** ;
- **La motorisation des portes d'entrée de l'HAPA et d'entrée au local de vie sociale et partagée**, qui améliorerait l'accessibilité de ces lieux à toutes et tous. Le système fonctionnerait par badge, mais il reste à définir plus précisément avec les futurs locataires de l'habitat.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des coûts d'installations, ainsi que leur détail dans les pièces jointes du présent dossier (devis).

Désignation	Entreprise	Prix TTC
Motorisation des portes : - Porte d'entrée de l'habitat - Porte de l'espace de vie sociale et partagée	Adjust'Home	15 557,70 €
Cuisine PMR pour le local dédié à la vie sociale et partagée	Destailleur	15 196,11 €
Cuisines PMR dédiées à 3 logements constituant l'HAPA	Destailleur	45 588,33 €
Total		76 342,14 €

Aussi, dans le respect de la limite de l'enveloppe qu'il est possible d'allouer à un projet, nous faisons la demande d'une **subvention d'investissement de 70 000 €**.

Nous compléterons cette subvention par un financement de 6 342,14 € auprès de financeurs que nous solliciterons.



Réponse à l'appel à manifestation 2022 :

*« Pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée
(AVP)*

*Au bénéfice des personnes âgées et des
personnes en situation de handicap dans le cadre
du déploiement d'habitats inclusifs »*

« Habitat inclusif d'Arques »

Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer



Sommaire

I.	LE PROJET ET SON INSCRIPTION DANS L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET POLITIQUE.....	1
A.	UN PROJET QUI FEDERE PLUSIEURS ACTEURS DU TERRITOIRE	1
B.	PRESENTATION DE L'APEI LES PAPILLONS BLANCS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER	1
C.	UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LES EVOLUTIONS DE L'OFFRE DE L'APEI LES PAPILLONS BLANCS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER2	2
D.	L'HABITAT INCLUSIF COMME OBJET DE POLITIQUE PUBLIQUE	2
II.	LES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LE PROJET D'HABITAT INCLUSIF D'ARQUES	3
A.	PRESENTATION	3
B.	LES BESOINS EXPRIMES OU REPERES	4
III.	DESCRIPTION DU PROJET	5
A.	PRESENTATION DE L'HABITAT INCLUSIF	5
B.	LE PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE	6
IV.	SITUATION GEOGRAPHIQUE, INSERTION DANS LA VIE LOCALE ET PROJET ARCHITECTURAL	6
V.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	7
VI.	IMPACT DU PROJET	7
VII.	BUDGET PREVISIONNEL.....	8
	ANNEXE I : FICHE DE POSTE DU COORDINATEUR DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE.....	I
	ANNEXE II : TABLEAU D'AMORTISSEMENT	III

Les personnes en situation de handicap ont longtemps été confrontées à des choix difficiles reposant sur une logique binaire lorsque la question du maintien à domicile en complète autonomie commençait à se poser : rester au domicile au risque de se retrouver isolées ou intégrer un établissement médico-social en renonçant à un logement autonome. Un nombre croissant de ces personnes souhaite désormais choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager. Des solutions dites "intermédiaires" ont déjà été mises en place au cours de ces dernières années afin de répondre à cette nouvelle aspiration. Le Département du Pas de Calais entend inscrire durablement l'offre d'habitat inclusif sur son territoire à travers le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt 2022 « Pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement d'habitats inclusifs ».

Le dossier de candidature qui vous est proposé ici à la lecture est une réponse à cet appel à manifestation d'intérêt. Il consiste en la création, sur le territoire de l'Audomarois, d'un habitat inclusif de 12 logements destinés à des personnes adultes en situation de handicap qui, quel que soit l'origine de leur handicap (autisme, déficience intellectuelle, troubles psychiques,...). Une attention particulière sera portée aux jeunes adultes sortant d'IME ou de foyers qui ont un projet global d'insertion par le logement et par l'emploi ainsi qu'aux personnes âgées dans une visée de mixité intergénérationnelle.

Implanté sur la commune d'Arques, cet habitat inclusif pourra être, pour ses futurs habitants, un tremplin vers un autre mode d'habitat ou une réponse adaptée sur le long terme.

I. LE PROJET ET SON INSCRIPTION DANS L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET POLITIQUE

a. UN PROJET QUI FEDERE PLUSIEURS ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin de répondre de la manière la plus adaptée aux besoins et attentes des futurs habitants, il apparaissait nécessaire de proposer une réponse territoriale coconstruite, multi partenariale et complémentaire. Le projet de création d'un habitat inclusif d'Arques fédère donc plusieurs acteurs du territoire que sont le SAVS et le SAMSAH de l'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer, le bailleur social HLI, la mairie d'Arques, la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, les associations tutélaires, la Maison de l'autonomie de la MDS de Saint-Omer, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Arques, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de l'Audomarois, les services d'aide à domicile du territoire de vie (UNA – ASSAD de Saint Omer, AADCMO de Saint-Omer). Il concernera également d'autres acteurs qui participent à la vie locale : les prestataires de livraison et de portage de repas à domicile, les associations Arquoises qui proposent plusieurs fois par semaine des activités physiques, créatives et ludiques, le centre social Jean Ferrat, l'AMGA.

Mouvéo, le réseau de bus géré par la CAPSO contribue à la mobilité des habitants. Un comité de pilotage garantira une place à chacun des partenaires dans le projet et un rôle prépondérant dans sa mise en œuvre et son suivi. L'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer sera le porteur du projet de vie sociale et partagée de cet habitat inclusif. D'autres instances de coordination seront définies avec les partenaires.

b. PRESENTATION DE L'APEI LES PAPILLONS BLANCS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

L'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer a pour but :

- 1) D'apporter aux familles un soutien moral indispensable à leur bien-être et développer, entre elles, un esprit d'entraide et de solidarité, selon les principes définis par la charte éthique et déontologique de l'Unapei.
- 2) De venir en aide aux familles, en procurant des conseils, des informations, un appui matériel.
- 3) De promouvoir et mettre en œuvre tout dispositif nécessaire au développement physique, intellectuel et moral des personnes handicapées
- 4) De poursuivre auprès des pouvoirs publics et tout organisme, la défense des intérêts moraux et matériels des personnes handicapées mentales, enfants et adultes, et de leur famille, en vue de favoriser leur plein épanouissement et leur insertion sociale.

L'Apei gère des établissements et services accueillant des enfants et adultes avec une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés répartis en 3 pôles : Services et Actions en Milieu Ouvert – Hébergement et Accueil de Jour – Travail.

Elle administre également un dispositif d'accueil pour des enfants présentant des troubles envahissants du développement dénommé EMAUTIS ainsi que des dispositifs d'aide aux aidants dont :

- Le service associatif « La Maison de Jean-François » qui assure des activités d'animation et de loisirs, dispensées exclusivement par des bénévoles à destination des personnes en situation de handicap dans les structures gérées par l'Apei ou en attente de place.
- Le café rencontre qui se réunit une fois par mois et est ouvert à tous les aidants.
- La plateforme d'aide aux aidants ELSAA dans laquelle l'Apei est fortement impliquée ainsi que la plateforme de répit - personne handicapée (PFR-PH)

c. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LES EVOLUTIONS DE L'OFFRE DE L'APEI LES PAPILLONS BLANCS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

A l'échelle du département, le territoire de L'Audomarois apparaît étendu et d'essence rurale. L'offre médico-sociale y connaît actuellement une forte pression. Les différents établissements et services gérés par l'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer accueillent un peu plus de 500 personnes en situation de handicap mais 536 sont également sur liste d'attente, soit 107% des capacités d'accueil. En 2021, sous la forme d'un livre blanc, l'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer a alerté l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental sur l'impérieuse nécessité de lui accorder des moyens nouveaux pour faire face à cette situation particulière. Pour le Pôle Services et Actions en Milieu Ouvert (SAMO), l'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer a notamment sollicité le soutien de ses autorités de tarification et de contrôle pour créer des habitats inclusifs et ainsi soutenir le choix des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt départemental constitue pour l'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer une opportunité de mettre en œuvre ce projet innovant qui s'inscrit dans les orientations politiques d'inclusion. La création d'un habitat inclusif à Arques permettra d'enrichir l'offre de service actuelle en proposant une nouvelle réponse adaptée aux besoins, attentes et aspirations des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. La volonté d'élargir le panel de solutions d'accompagnement et de diversifier l'offre en matière de parcours résidentiel inclusif des personnes accompagnées était l'une des principales orientations du Projet Associatif Global 2018-2022 et du Projet des services du SAMO 2020-2024.

d. L'HABITAT INCLUSIF COMME OBJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

Les politiques sociales liées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ont connu de nombreuses évolutions depuis les premières lois de 1975 en passant par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées. Celle-ci a permis de poser le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » ; qui a d'ailleurs été réaffirmé dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies en 2006.

En 2016, l'habitat inclusif devient un sujet central de la Conférence Nationale du Handicap. Il devient une réponse adaptée se situant entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement, qui permet aux personnes de choisir leur habitat et les personnes avec lesquelles elles souhaitent le partager, tout en évoluant dans un environnement adapté et sécurisé. Afin d'assurer un suivi de son déploiement, un observatoire de l'habitat inclusif a été installé en mai 2017. Celui-ci associe les acteurs associatifs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les acteurs institutionnels.

Les disparités territoriales de déploiement de l'habitat inclusif étant particulièrement importantes, plusieurs textes législatifs et rapports ont posé un cadre de référence. L'habitat inclusif a été créé par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Un arrêté du 24 juin 2019 en a défini le cahier des charges national et les modalités de financement. Le rapport

Piveteau-Wolfrom (2020) *“Demain, je pourrai choisir d’habiter avec vous”* propose un nouveau mode d’habitat choisi par les personnes en situation de handicap en plein cœur des dynamiques territoriales : l’habitat “Accompagné”, “Partagé” et “Inséré” dans la vie locale. Le rapport installe plusieurs conditions nécessaires au développement de l’habitat inclusif : création de l’Aide à la Vie Partagée (AVP), forfait de “services mutualisés” qui viendrait s’ajouter à l’AVP, accompagnement individuel et adapté pour le soutien à l’autonomie en complément de ces aides.

L’un des principaux objectifs du Schéma Régional de Santé 2018-2023 des Hauts-de-France est de promouvoir des parcours de vie sans rupture et l’inclusion des personnes en situation de handicap (dont l’objectif n°7 : soutenir le choix des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire). L’enjeu réside dans le soutien au développement de modes d’habitats inclusifs / adaptés ainsi que dans celui relatif à l’insertion professionnelle et au maintien dans l’emploi en milieu ordinaire de travail.

Le département du Pas-de-Calais est également précurseur pour aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile, diversifier et adapter les réponses pour accompagner l’évolution des besoins et des attentes. En tant que chef de file de l’action sociale et conscient que l’établissement médico-social ne répond plus aux attentes et aspirations de certaines personnes qui expriment un besoin légitime d’inclusion sociale, le département souhaite proposer des parcours résidentiels adaptés aux besoins et attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette orientation a été affirmée au sein du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, plus particulièrement dans le Schéma départemental de l’autonomie, notamment au travers la fiche opérationnelle n°11 : « Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »

A l’échelle de la Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), l’habitat est érigé comme l’une des grandes orientations stratégiques du projet de territoire 2020-2026. L’habitat inclusif d’Arques s’inscrit dans ce projet et notamment dans l’élaboration du Plan Local de l’Habitat (PLH) qui a pour but d’attirer de nouveaux habitants. En effet, la CAPSO souhaite répondre aux besoins en logement identifiés des personnes mal logées, défavorisées et publics spécifiques tels que les personnes âgées et/ou handicapées. Un réel souhait de développer des solutions de type béguinage et maisons foyers est porté par la CAPSO afin de renforcer les mixités sociales et intergénérationnelles. L’habitat inclusif d’Arques s’inscrit dans cette dynamique.

Les différentes fiches actions du projet de territoire de la CAPSO sur les années 2020/2026 proposent entre autre de favoriser et développer la mobilité, les commerces de proximité, une politique de culture accessible à tous, de favoriser la participation des habitants et de développer leur pouvoir d’agir avec un réel souhait de proposer des actions adaptées aux besoins des usagers.

II. LES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LE PROJET D’HABITAT INCLUSIF D’ARQUES

a. PRESENTATION

Le public ciblé par la création d’un habitat inclusif à Arques est le suivant :

- Personnes de 20 ans et plus, reconnues en situation de handicap par la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées, une attention particulière sera portée aux jeunes adultes qui s’inscrivent dans un projet d’autonomie par le logement et d’insertion professionnelle.
- Pour certaines personnes, ce choix d’habitat sera une alternative d’une orientation en structure médico-sociale ou en prévision d’une sortie d’établissement.
- Désireuses de prendre leur autonomie dans un environnement qui facilite l’accès aux services de proximité et à l’emploi.
- Personnes handicapées vieillissantes qui souhaitent continuer à vivre en autonomie et souhaitant partager des moments de convivialité et de solidarité avec d’autres habitants.

Une commission logement sera mise en place. Elle associera : le bailleur social HLI, un représentant de l'Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer, un représentant des services de la commune et du département. Cette commission étudiera l'ensemble des demandes de logement pour l'habitat inclusif. La commission logement pourra être réunie de manière exceptionnelle en cas de vacance de logement. Des outils d'évaluation des compétences et habiletés sociales seront utilisés pour s'assurer de l'adéquation entre les capacités des personnes, les soutiens et accompagnements à proposer au sein de l'habitat.

b. LES BESOINS EXPRIMES OU REPERES

Les accompagnements proposés au sein de l'habitat ont pour but de prendre en compte l'expression d'une demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement, que nous avons pu regrouper en 4 axes de prestations :

- Une veille et une sécurisation de la vie à domicile ;
- Un soutien à la convivialité ;
- Un soutien à l'autonomie de la personne ;
- Une aide à l'inclusion sociale des personnes en situation de fragilité.

Les contours du projet d'accompagnement peuvent donc se décliner ainsi :

Intervenants	Objectifs	Exemples d'actions pouvant être proposées
Une veille et une sécurisation de la vie à domicile		
Les habitants eux-mêmes Le coordinateur AVP Le SAVS / SAMSAH Les outils techniques (télésurveillance...)	Détecter des éventuelles difficultés Proposer une assistance en cas de problèmes Gérer les situations de crise Accompagner le parcours de soins	Le coordinateur AVP par l'animation d'un temps d'expression entre habitants. Aussi, des projets relatifs à la prévention des risques domestiques ou encore à la réalisation des économies d'énergie et au développement durable pourront être proposés. Les habitants dans une logique d'attention mutuelle... La mise en place de systèmes domotiques pour faire appel en cas de difficultés. La coordination des soins par le SAMSAH
Un soutien à la convivialité		
Les habitants eux-mêmes Le coordinateur AVP Le SAVS / SAMSAH Les familles et proches des habitants Des intervenants externes	Prévenir la perte d'autonomie Prévenir le repli sur soi et le risque d'isolement et de solitude Maintenir du lien social	Le coordinateur AVP par l'organisation d'activités collectives, l'animation des espaces communs, l'inscription dans le tissu associatif local Exemple : mise en place d'un petit déjeuner et/ou dîner type auberge espagnole (en libre participation), ateliers culinaires, activités manuelles, animation jeux de société, lecture partagée, activité jardinage, activité sportive...

Un soutien à l'autonomie de la personne		
SAAD SIAAD ADMR SAVS/SAMSAH Les familles et proches des habitants Les outils techniques (IA, ...)	Acquisition de nouvelles compétences pour la vie autonome ou maintien des acquis. Compensation des actes de la vie quotidienne par l'aide humaine selon l'évaluation des besoins	Accompagnement dans une ou plusieurs dimensions des actes de la vie quotidienne au regard de l'évaluation, du degré d'autonomie/dépendance et des aides octroyées : - Les courses - Le ménage - La cuisine - La toilette - Le lever et le coucher - Les déplacements
Une aide à l'inclusion sociale des personnes en situation de fragilité		
Le coordinateur AVP SAVS/SAMSAH Les familles et proches des habitants ...	Participer à la vie de la cité Mener une vie citoyenne Soutenir l'accès aux services et aux droits Accompagner le choix d'un autre mode d'habitat	Le coordinateur AVP par la mise en place d'actions/d'ateliers : - La fête des voisins - Des ateliers informatiques - Des sorties culturelles, de loisirs, sportives Le SAVS dans le cadre de ses missions en accompagnement individuel ou collectif pour : - Diffuser les informations - Offrir un appui dans la réalisation des démarches administratives - Faciliter la mise en relation avec les interlocuteurs compétents pour recourir aux services et aux droits -Préparer un éventuel départ du logement Etc

III. DESCRIPTION DU PROJET

a. PRESENTATION DE L'HABITAT INCLUSIF

L'habitat inclusif mentionné à l'article L 281-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Concernant les personnes en situation de handicap, le choix d'un habitat inclusif n'est pas soumis à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF.

L'entrée dans le logement est totalement indépendante de toute attribution d'aide à l'autonomie.

L'habitat inclusif représente une forme sécurisante d'autonomie de part un environnement rassurant, grâce à l'intervention de services en fonction des besoins individuels de la personne et de l'entraide entre habitants. L'objectif pour eux est de devenir acteurs de leur quotidien en se tournant vers les autres, vers la ville, vers l'emploi...

Il conviendra d'adapter l'accompagnement de chacun pour favoriser l'inclusion et le respect des choix des personnes au sein d'un minimum de collectif, sans oublier le développement de l'autonomie et d'un certain degré d'autodétermination, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.

Les objectifs de notre projet d'habitat inclusif :

- ✓ Développer une réponse « intermédiaire » dans le cadre du parcours résidentiel à mi-chemin entre l'établissement et le logement ordinaire
- ✓ Renforcer le lien social des personnes en situation de handicap dans leur environnement
- ✓ Proposer un nouveau mode d'habitat accompagné, partagé, inséré dans la vie locale, intergénérationnel, construit dans le cadre de partenariats locaux
- ✓ Agir sur l'équilibre territorial en ciblant un territoire où l'offre d'habitat inclusif est moindre.
- ✓ Favoriser l'inclusion sociale des personnes âgées et/ou en situation de handicap en leur facilitant l'accès aux activités de droits communs, socioculturelles, sportives,...

b. LE PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

Le projet de vie sociale et partagée sera co-construit avec les futurs habitants.

Des temps d'échanges et d'activités seront proposés en amont de l'entrée dans les lieux afin de mieux connaître les attentes des habitants.

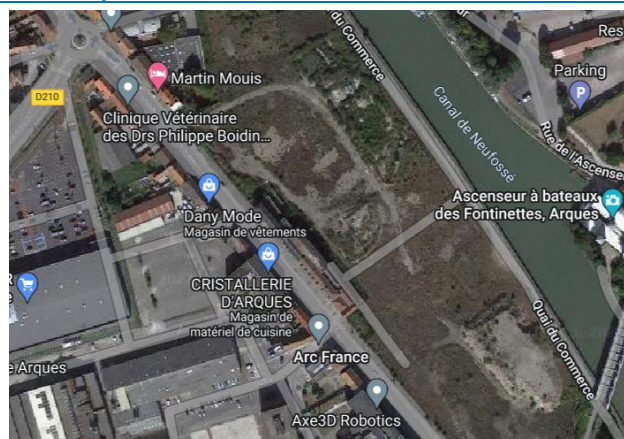
Le projet de vie sociale et partagée sera animé par le coordinateur (fiche de poste en annexe).

Il définira les temps collectifs autour du partage d'activités communes dans l'espace commun ou à l'extérieur. Une Charte du bien vivre ensemble sera co-construite par les habitants et l'animateur du projet de vie sociale et partagée interviendra si nécessaire.

La dimension collective est entendue comme un support et un moyen pour soutenir et développer l'autonomie des habitants autant que comme outil de développement des relations sociales et de lutte contre l'isolement. Ces temps en collectif favorisent les apprentissages grâce aux interactions sociales et aux expériences vécues en commun sur différentes thématiques :

- Veiller sur sa santé
- Prendre soin de soi
- S'inscrire dans une démarche Développement Durable, comportement éco-responsable.
- Sécuriser les déplacements
- Accéder à la vie culturelle Arquoise
- Faire du sport
- Etre ouvert sur l'extérieur, actions avec les structures de proximité
- Développer les actions communes avec les services et structures d'Arques et les partenaires sociaux, médico-sociaux du territoire
- Avoir une place d'acteur et participer activement au projet

IV. SITUATION GEOGRAPHIQUE, INSERTION DANS LA VIE LOCALE ET PROJET ARCHITECTURAL



L'habitat inclusif, en tant qu'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale sera idéalement situé sur la commune d'Arques grâce aux offres qu'elle propose. De nombreux commerces sont à proximité du futur lieu d'habitat inclusif tel que la boulangerie, divers restaurants, un marché hebdomadaire, le centre commercial Intermarché... permettant de maintenir l'autonomie pour les achats du quotidien. De nombreux chemins de marche et le jardin public sont également à proximité.

La commune d'Arques est richement dotée en centre culturel permettant ainsi de nombreux choix de socialisation avec notamment l'association Community (propose un large choix d'activités aux adultes et seniors : ateliers informatiques, peinture, percussions, repair café, renforcement musculaire, bien-être et zéro gaspi, sophrologie, du jardin à l'assiette), le centre culturel Balavoine, le château des Lutins mais aussi la médiathèque ayant obtenu le label « Facile à Lire ».

Grace à La gazette « Léon et Léonie » magazine municipal trimestriel qui recense les actualités et événements à venir sur Arques, les locataires de l'habitat inclusif pourront participer activement à la vie de la commune.

L'arrêt de bus à proximité permet d'accéder facilement aux communes voisines ainsi qu'au centre aquatique de la commune d'Arques ou encore à Scénéo.

Ensemble de 12 logements de T2. Espace partagé de 40 m².

Le bailleur HLI a confié la réalisation du projet architectural au collectif Ginko. Des temps de travail avec l'architecte sont programmés afin de préciser notre cahier des charges.

Les locaux communs sont situés de manière à ce que chaque habitant puisse retourner rapidement chez lui s'il en ressent le besoin. Ils permettent l'intervention des partenaires pour proposer des actions collectives

Les espaces communs sont imaginés comme un lieu d'information, de convivialité, de rencontres avec les habitants du quartier.

V. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Etapes avant de l'ouverture de l'habitat inclusif	2022					2023								2024										
	06	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	
Réunions de projet avec les partenaires bailleurs																								
Réunions de projet avec les partenaires sociaux																								
Signature de la convention 3P																								
Construction de l'habitat																								
Commission d'attribution des logements																								
Elaboration du projet de vie sociale et partagée avec les futurs habitants																								
Emménagement des habitants																								

VI. IMPACT DU PROJET

L'habitat inclusif d'Arques vise à répondre aux besoins et aspirations des personnes et de leurs familles. Les indicateurs permettant de juger de son intérêt pour les personnes, leurs familles et le territoire doivent donc être quantitatifs mais également qualitatifs dans le but de s'adapter et de se réinventer selon les évolutions.

L'évaluation quantitative porte principalement sur des données statistiques : nombre de personnes concernées, nombre de personnes intégrant le dispositif, entrées et sorties du dispositif, coût pour la personne (avec le reste à vivre), coût pour l'Association, nombre d'heures d'intervention (dont celles mutualisées), modèle économique envisagé, nombre de partenaires associés, nombre de rencontres.

L'évaluation qualitative se base sur des questionnaires à l'attention des partenaires (CCAS, Centres Hospitaliers, Structures médico-sociales, Administrations...) afin d'évaluer les modalités de repérage, le partenariat engagé et le rôle de chacun, les instances de gouvernance autour du projet, la place des locataires et de leur entourage, les conséquences sur les autres types d'accompagnement, l'évolution de la personne par rapport à ses compétences autonomes, son intégration dans le logement et le quartier.

Un questionnaire à l'intention des habitants sera également proposé afin d'évaluer les bénéfices ressentis de cet hébergement.

VII. BUDGET PREVISIONNEL

Le coût de la construction sera supporté par le bailleur HLI. Les baux, loyers et locations seront gérés directement par ce bailleur.

L'Apei Les Papillons Blancs de Saint-Omer assurera la coordination et l'animation du projet de vie sociale et partagée. L'aide à la Vie Partagée (AVP), versée par le Conseil Départemental au porteur de projet d'habitat inclusif sur la base d'un conventionnement, aura vocation à financer le poste d'éducateur spécialisé - animateur du projet de vie sociale et partagée - (rémunération, charges et frais de formation).

Le forfait annuel AVP demandé est de 5000€ par habitant.

Une subvention de 2 000 € sera sollicitée auprès de la municipalité qui permettra de financer l'entretien et les réparations dans les espaces communs, ainsi que les frais annexes (fournitures de bureau, produits d'entretien, matériel de jardinage, jeux de société, carburant,...).

Des fonds apportés par des activités organisées par les habitants sont prévus à hauteur de 750€.

Budget prévisionnel de la structure du 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Prestations de services		Marchandises	
Fournitures et stocks de matières	1 000	Prestations de services	
Eau, énergie		Produits des activités annexes	750
Fournitures d'entretien			
Petit équipement		74 - Subvention d'exploitation	
Autres fournitures	700	Etat (précisez les ministères)	
		-	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières		-	
Entretien et réparations	500	-	
Assurances	400	-	
Documentation		Département(s) (précisez les directions)	
Divers		- Aide à la Vie Partagée	60 000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunération d'intermédiaires		-	

Publicité, publications		-	
Déplacements, missions et réceptions		Commune(s)	
Frais postaux et télécommunications	150	- Subvention Mairie	2 000
Services bancaires et autres		-	
		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunérations		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel		Autres : (à préciser)	
Rémunération du personnel	36 147		
Charges sociales (55%)	19 853	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	4 000	Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
		Quote Part de la subvention d'investissement viré au CR – recherche de fonds	3 287
68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements	3 287	78 -Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite		Prestations en nature	

des biens et prestations			
Personnels bénévoles		Bénévolat	
TOTAL DES CHARGES	66 037	TOTAL DES PRODUITS	66 037

Tableau des emplois

Emploi (CCN66)	ETP	Coeff de base	Ancienneté	Brut	Charges Annuelles	Coût Annuel
Animateur du projet VSP – Educateur spécialisé	1	615 + 50 pts de resp	14 ans	36 147 €	19 853 €	56 000 €
Frais de formation						4 000 €
Total	1			36 147 €	19 853 €	60 000 €

ANNEXES

ANNEXE I : FICHE DE POSTE DU COORDINATEUR DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

IDENTIFICATION DU POSTE

Intitulé de la mission Coordonner le projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif

Nature de la mission S'appuie sur 5 points essentiels :
- Veiller et sécuriser la vie quotidienne des habitants
- Soutenir l'autonomie des habitants
- Soutenir la convivialité
- Aider à la participation sociale et citoyenne
- Promouvoir la bientraitance et prévenir les actes de maltraitance

STATUT, CORPS DE METIER

Educateur Spécialisé ou animateur socio-culturel

POSITIONNEMENT DANS L'ORGANIGRAMME

Positionnement hiérarchique Sous l'autorité du Directeur Général

Positionnement fonctionnel Sous l'autorité du Directeur du SAMO

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

Veiller et sécuriser la vie quotidienne des habitants Assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le respect du projet de vie sociale et partagée, mettre en place un fonctionnement qui respecte les habitudes de vie de chacun et adapter l'environnement aux caractéristiques et besoins de chacun, apporter aux habitants une sécurité quotidienne, veiller à leur bien-être physique et moral, favoriser la qualité des relations entre habitant, assurer l'accueil et l'intégration de chaque nouvel habitant. Aider les habitants à anticiper et gérer les situations problèmes.

Soutenir l'autonomie Accompagner les personnes à travers le soutien et le conseil dans la gestion de leur quotidien, permettre à chaque habitant de mobiliser les

des habitants accompagnements adaptés à leurs besoins, rendre les habitants acteurs de leur projet de vie.

Aider à la participation sociale et citoyenne Favoriser l'inscription du projet de vie sociale et citoyenne dans la vie de quartier et de la commune, assurer l'épanouissement des habitants par la participation à des activités culturelles, sportives ou de loisir dans le tissu social local, développer et animer un réseau partenarial, sensibiliser les partenaires au handicap.

Promouvoir la bienveillance et prévenir les actes de maltraitance Être personne ressource sur les questions de la bienveillance au sein de l'habitat, faire la promotion de la bienveillance auprès des professionnels intervenant au sein de l'habitat, mettre en permanence la question de la bienveillance au sein des réflexions dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et le respect du projet de vie sociale et partagée

COMPETENCES REQUISES

- Bonnes connaissances des spécificités du public en situation de handicap
- Bonnes connaissances de l'environnement socio-économique du territoire
- Bonnes capacités relationnelles et de communication, d'écoute, de médiation, de négociation, d'empathie et de discrétion (instaurer un climat de confiance avec les futurs habitants)
- Aisance rédactionnelle
- Maîtrise de l'outil informatique
- Bonnes capacités à travailler en réseau multi partenarial
- Rigueur, adaptabilité, travail en autonomie, organisation et planification
- Esprit d'initiative et méthodique, capacités d'analyse et de synthèse, force de proposition

ANNEXE II : TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Une subvention d'investissement sera recherchée auprès de partenaires extérieurs en vue de financer les investissements ci-dessous

Immobilisations	Valeur acquisition	Date de mise en service	Durée amort	2023	2024	2025	2026	2027
Informatique (ordinateur)	1 500	01/01/2023	3	500	500	500		
Véhicule	13 000	01/01/2023	7	1 857	1 857	1 857	1 857	1 857
Mobilier (bureau/caisson/armoire/ siège de bureau/ chaises/table...)	9 300	01/01/2023	10	930	930	930	930	930
Total	23 800			3 287	3 287	3 287	2 787	2 787



Apei « les Papillons Blancs » de l'arrondissement de Saint-Omer

Association de parents de proches et d'amis de personnes en situation de handicap
Rattachée à l'Unapei reconnue d'utilité publique

N/Réf. CR/RP – 70/2023

Saint-Martin-lez-Tatinghem,
Le 23 juin 2023

Monsieur le Président
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de création d'un habitat inclusif sur le territoire de la commune d'Arques, l'Apei de l'arrondissement de Saint Omer a été retenue pour bénéficier d'un financement d'Aide à la Vie Partagée.

Ce projet est construit en partenariat avec le promoteur Habitat Logement Immobilier.

Dans ce cadre, nous sollicitons le bénéfice d'une subvention d'investissement afin d'aménager les douze appartements du projet pour des personnes en situation de handicap quant à l'accessibilité et la facilité d'utilisation des logements.

Nous sommes informés que le maximum de subvention possible pour de l'équipement d'aide à l'autonomie pour des personnes à mobilité réduite est de 72 000 € par projet.

Nous vous transmettons en pièces jointes des devis correspondant aux besoins identifiés du projet.

En vous souhaitant bonne réception.

Recevez, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Directeur Général,

Christophe RUFFIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°68

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RELATIVE À L'HABITAT ACCOMPAGNÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'Habitat Accompagné est un dispositif appartenant à la stratégie globale relative à l'offre d'habitat intermédiaire et accompagné et s'inscrivant dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 notamment dans l'ambition n° 11 « Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ».

Le cahier des charges de l'Habitat Accompagné, adopté par la Commission Permanente du 6 mars 2017, permet à des personnes en situation de handicap de résider dans des logements autonomes en milieu ordinaire et de bénéficier d'un accompagnement pour développer et maintenir leurs capacités à vivre en toute autonomie. Il priorise l'accès du public, en sortie d'établissement médico-social ou sur liste d'attente pour y entrer.

Il prévoit également un accompagnement par un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) unique, tout en garantissant le respect du libre choix de la personne, et la possibilité d'attribuer des aides individuelles de droit commun : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (AMAS).

Afin de compenser les surcoûts liés aux adaptations des logements, une aide à l'investissement, d'un montant maximum de 6 000 € par logement, peut être allouée.

À ce jour, huit habitats accompagnés (dont un projet mixte), sont déjà ouverts, parmi lesquels sept ont été soutenus par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du cahier des charges, et deux projets sont à venir, apportant une solution d'habitat pour 116 personnes. Il s'agit des projets suivants :

- la résidence de l'îlot Bon Secours à Arras portée par l'association Down Up (handicap mental – trisomie - autisme) ;
- la résidence du quartier Bel Air à Dainville portée par le groupement des APEI d'Arras-Montreuil (handicap intellectuel) ;
- la résidence la Menuiserie à Noyelles-les-Vermelles portée par l'APF France

- Handicap (handicap moteur) ;
- le domicile partagé porté par l'association Vies Partagées à Méricourt (handicap moteur, intellectuel) ;
 - la résidence Nelson Mandela de Liévin portée par La Vie Active (handicap intellectuel, moteur ou visuel) ;
 - l'habitat accompagné de Oignies porté par l'association Le Cheval Bleu (handicap psychique vieillissant) ;
 - la résidence Les Bleuets de Richebourg portée par l'association Fédération MARPA Nord Pas-de-Calais (personnes âgées et en situation de handicap à vulnérabilité sociale) ;
 - la résidence Le Cabestan à Berck-sur-Mer portée par le GAM (handicap intellectuel) ;
 - l'habitat inclusif alternatif de Billy-Berclau porté par le GAPAS (handicap moteur) – ouverture prévisionnelle en décembre 2023 (retard dû à la renégociation du financement des travaux) ;
 - l'habitat accompagné à Calais porté par l'AFAPEI du Calais (handicap intellectuel) – ouverture prévisionnelle février 2024 (retard dû à la pénurie des matériaux).

Deux nouveaux projets répondant au cahier des charges de l'Habitat Accompagné ont été présentés par des porteurs qui sollicitent une aide à l'investissement auprès du Département : un projet situé sur la commune d'Estevelles porté par l'association La Vie Devant Soi et un projet à Arques porté par l'association APEI de Saint-Omer. Ces deux porteurs ont été retenus à l'appel à manifestation d'intérêt du Département en 2022 pour bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre du déploiement des habitats inclusifs.

I. Demande de subvention d'investissement pour le projet d'Habitat Accompagné porté par l'association « La Vie Devant Soi »

L'association La Vie Devant Soi porte un projet d'habitat adapté, partagé et accompagné sur la commune d'Estevelles (territoire de Lens-Hénin). Cet habitat sera ouvert à différents profils de personnes en situation de handicap en capacité de prendre leur autonomie (déficiences intellectuelles, mobilité réduite). Un travail inhérent au repérage des besoins sera mené par ladite association en lien avec les partenaires handicap du territoire.

Ce projet fait l'objet d'une construction neuve. Il est piloté par Habitat Logement Immobilier (HLI), filiale du bailleur social Habitat Hauts de France, et s'inscrit dans une résidence comprenant au total 20 logements collectifs locatifs sur un même site. La partie dédiée à l'Habitat Accompagné comportera 12 logements individuels de type T2 situés uniquement en rez-de-chaussée ainsi qu'un espace collectif et partagé incluant un espace de vie et une cuisine adaptée.

L'association La Vie Devant Soi sera en charge de la coordination et la gestion du collectif. Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du territoire interviendra dans le projet avec la liberté pour les personnes de choisir ledit service ou de faire appel à un autre service. Les futurs locataires seront rencontrés par l'association qui présentera à cet effet le projet avec la remise d'un dossier de candidature. Les propositions de candidature feront l'objet d'une concertation et d'une validation par les professionnels de l'association et les partenaires du projet.

Des temps communs seront également dispensés avant l'entrée des habitants. Ceux-ci porteront notamment sur l'organisation de temps de vie collectifs définis par les locataires dans le cadre du projet de vie sociale et partagée.

L'attribution des logements pourrait être effective au 1er trimestre 2025. Le lancement des travaux est prévu au mois de septembre 2023 (obtention du permis de construire en avril 2023).

Ainsi, et conformément au cahier des charges, il vous est proposé de soutenir

ce projet en réservant une suite favorable à la demande présentée par l'association La Vie Devant Soi (annexe 2) de subvention d'investissement de 70 000 €, afin d'équiper les logements en matériel adapté : cuisines adaptées pour des personnes à mobilité réduite, motorisation des équipements visant à l'amélioration de l'accessibilité des lieux.

II. Demande de subvention d'investissement pour le projet de l'association d'APEI de Saint-Omer

L'association APEI de Saint-Omer porte un projet d'habitat adapté à destination de personnes en situation de handicap de tout âge (à partir de 20 ans), ayant la capacité de vivre en autonomie. Ce projet, prévu sur la commune d'Arques (territoire de l'audomarois), est co-porté par l'ensemble des acteurs du territoire (communes, communauté d'agglomération, associations, partenaires sociaux et médico-sociaux).

Il s'inscrit au sein d'un bâtiment de construction neuve, dont le propriétaire est le bailleur social Habitat Haut de France par le biais de sa filiale Habitat Logement Immobilier (HLI). Cette résidence sera composée de 12 logements de type T2 ainsi que d'un espace partagé de 40 m².

L'association APEI de Saint Omer sera en charge de la coordination et de l'animation du projet et participera à la commission d'attribution logement avec le bailleur ainsi qu'un représentant de la commune. Pour cela, des outils spécifiques seront mobilisés afin d'évaluer les compétences et les habiletés sociales de chaque futur locataire à vivre en autonomie.

Des temps d'échanges seront mis en place avec les futurs locataires avec le coordinateur afin de travailler autour du projet de vie sociale et partagée qui s'appuiera sur 4 axes : un soutien à la convivialité, une veille et une sécurisation de la vie à domicile, un soutien à l'autonomie ainsi qu'une aide à l'inclusion sociale des personnes en situation de fragilité.

Le lancement des travaux a débuté au 1er trimestre 2023 et devrait s'achever par l'emménagement des habitants à l'été 2024.

Ainsi, et conformément au cahier des charges, il vous est proposé de soutenir ce projet en réservant une suite favorable à la demande présentée par l'association APEI de Saint-Omer (annexe 4) de subvention d'investissement de 72 000 €, afin d'équiper les logements en matériel adapté : motorisation des équipements visant à l'amélioration de l'accessibilité des lieux.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € à l'association La Vie Devant Soi pour le projet décrit dans le présent rapport et joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 72 000 € à l'association APEI de Saint Omer pour le projet décrit dans le présent rapport et joint en annexes 3 et 4 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions portant octroi de la subvention d'investissement respectivement avec l'association La Vie Devant Soi et avec l'APEI de Saint-Omer, dans les termes de la convention jointe en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C02-423C01	904/20422/4238	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	142 000,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY